

FRETIGNY PERCHE ESCALADE

REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne désirant pratiquer l'escalade au sein du club doit :

Art 1 Etre licencié FFME ou CAF, ou être sous la responsabilité d'un animateur SAE diplômé.

Art 2 Etre membre adhérent du Club ou avoir acheté un ticket séance.

Art 3 Pour assurer un grimpeur, être licencié FFME ou CAF.

Art 4 Etre muni de chaussons ou de chaussures de sport propres.

Art 5 Respecter le règlement municipal relatif à l'utilisation du site.

Art 6 Respecter les interdictions suivantes :

- Grimper en artificiel. (Pitonnage, coinçeurs, échelles de corde, etc....)
- Grimper en solo (sans être encordé)
- Modifier les voies sans l'accord du bureau.

Art 7 Vérifier impérativement baudrier, nœud d'encordement et mousqueton(s) avant de grimper.

Le non respect de l'un de ces articles du règlement entraîne une exclusion immédiate.

Pour les personnes non licenciées, l'utilisation du mur est sous votre responsabilité ; Parents, surveillez vos enfants !

La Municipalité* de Nogent le Rotrou et Frétigny Perche Escalade dégagent toute responsabilité en cas de non respect du présent règlement.

*Le Maire de Nogent le Rotrou**

*Le Maire de Frétigny**

Le président de Frétigny Perche Escalade

*La Municipalité/Le Maire de Nogent le Rotrou pour la SAE de la Salle Jean Macé à Nogent,

*La Municipalité/Le Maire de Frétigny pour le Château d'eau de Frétigny.

